

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2278

présenté par

Mme Charrière, M. Baichère, Mme Racon-Bouzon, M. Anato, M. Mbaye, Mme Liso, M. Testé,
M. Blein, Mme Vanceunebrock, Mme Sarles, Mme Mörch, Mme Ali, M. Cellier, Mme Provendier
et Mme Silin

ARTICLE 21

À l'alinéa 17 substituer aux mots :

« les responsables de l'enfant »

par les mots :

« l'enfant et ses responsables » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intérêt de l'enfant est placé au centre de tous les dispositifs éducatifs, y compris pour l'instruction à domicile. C'est pourquoi, la rencontre de l'enfant afin d'écouter sa parole et son avis permettrait à l'autorité d'apprécier la situation de l'enfant dans sa globalité.

Le présent amendement vise donc à ce que l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation puisse rencontrer l'enfant afin de mieux apprécier sa situation et agir dans son intérêt.